

La qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités - Session 2022

Avec la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR) qui supprime l'obligation de qualification pour les maîtres de conférences (MCF) qui souhaitent candidater sur des postes de professeurs des universités (PR), les candidatures à la qualification aux fonctions de MCF et de PR ont continué de diminuer passant de 13 324 dossiers examinés en 2021 à 11 686 en 2022 (soit - 12 %). Au total, 7 334 qualifications ont été délivrées (6 991 aux fonctions de MCF et 343 à celles de PR) à 5 581 personnes (6 280 en 2021). Les candidatures examinées et les qualifications aux fonctions de PR ont diminué par rapport à l'année précédente (respectivement - 18 % et - 22 %), la grande majorité des candidats aux concours de recrutement des PR étant MCF. Une baisse est également constatée pour les dossiers examinés et les qualifications aux fonctions de MCF (respectivement - 12 % et - 10 %).

Falilath Adedokun
Aurore Moissette
DGRH A1-1

La qualification aux fonctions de maître de conférences (MCF) est un préalable aux concours de recrutement d'enseignants-chercheurs au titre du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 (*voir Sources*). Cependant, la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR) prévoit l'expérimentation de la dispense de qualification pour le recrutement dans le corps des MCF.

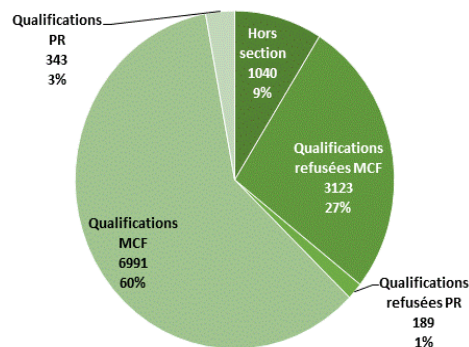
Par ailleurs, depuis la campagne de qualification 2021, l'inscription des MCF titulaires et assimilés sur une liste de qualification par le Conseil national des universités (CNU) n'est plus un préalable pour postuler sur un poste de professeur des universités (PR).

Une baisse importante du nombre de qualifiés

En 2022, on compte 7 663 candidats à la qualification aux fonctions de MCF et/ou de PR (8 633 en 2021, soit - 11 %). Cette baisse significative, qui débute en 2021, coïncide avec la mise en œuvre de la LPR. À noter qu'un candidat peut déposer plusieurs dossiers afin de s'inscrire au titre de plusieurs sections du CNU et/ou au titre des deux corps d'enseignants-chercheurs. Le CNU a examiné 11 686 demandes (contre 13 324 en 2021, soit - 12 %), dont 95 % pour la qualification de MCF. Le CNU a délivré 7 334 qualifications (6 991 pour les MCF et 343 pour les PR), soit 63 % des dossiers examinés (contre 8 207 qualifications en 2021, soit - 11 %).

Les autres dossiers ont été refusés (28 %) ou classés « hors section » (9 %) (*figure 1*).

① Répartition des dossiers examinés par le CNU selon le résultat (N=11 686)



Source : Galaxie ANTARES, novembre 2022.

Les qualifications ont été délivrées à 5 581 personnes physiques, contre 6 280 l'année précédente. Si le nombre de qualifiés uniquement aux fonctions de MCF a baissé de 10 % (5 312 contre 5 921), celui aux fonctions de PR a chuté de 27 % (de 327 à 239). En outre, 30 individus ont été qualifiés à la fois aux fonctions de MCF et de PR (*figure 2*).

Parmi les qualifiés MCF, 32 % sont de nationalité étrangère ; 28 % parmi les PR. Un peu plus de la moitié des MCF (52 %) sont qualifiés dans les 2 ans suivant l'obtention de leur doctorat. Pour 18 %, cette durée se situe entre trois et cinq ans. Les qualifiés aux fonctions de PR sont des enseignants-chercheurs relevant d'un autre statut, des chercheurs, des contractuels...



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction générale
des ressources humaines (DGRH) :**

72, rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

Directeur de la publication :

Boris Melmoux-Eude

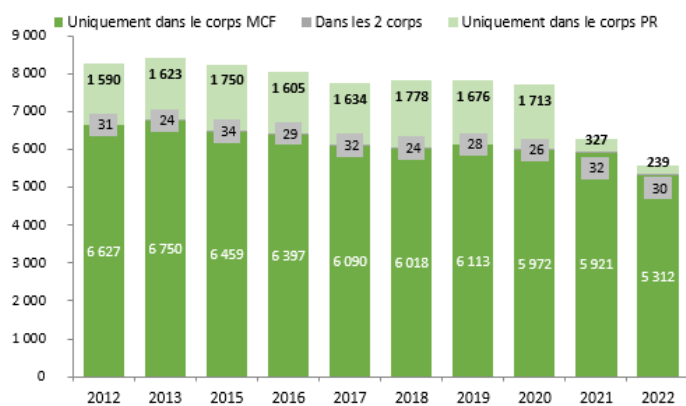
Rédacteur en chef :

Jérôme Tourbeaux

ISSN 2826-2999

e-ISSN 2740-8787

② Nombre de qualifiés entre 2012 et 2022



Source : Galaxie ANTARES, 2012-2022.

Un taux de qualification variable selon le corps et le groupe disciplinaire

Le taux de qualification se calcule en rapportant le nombre de qualifications délivrées par le CNU au nombre de dossiers examinés. En 2022, ce taux, en intégrant les dossiers « hors sections », est de 63 % pour les MCF et de 59 % pour les PR. Le taux de qualification peut sensiblement varier d'une année sur l'autre, notamment en raison du nombre plus ou moins important de candidats qui déposent un dossier et du comportement des différentes sections du CNU (figure 3).

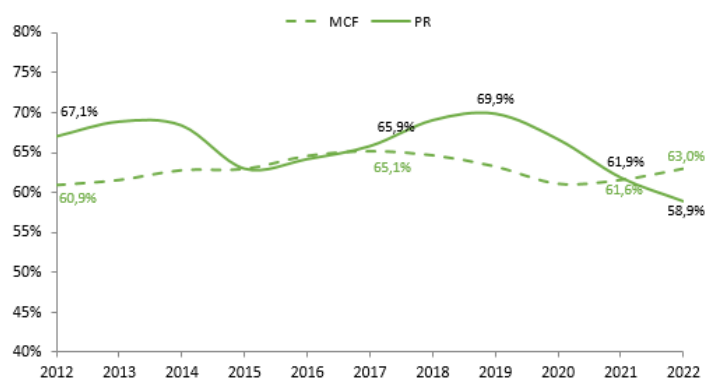
Les taux de qualification varient également selon le groupe disciplinaire et le

corps (figure 4). Le groupe « Droit et science politique » enregistre, comme les années précédentes, les taux de qualification les plus faibles : 12,5 % pour les PR et 34 % pour les MCF. Les taux les plus élevés sont observés en « Sciences de la terre » (83 %) et en « Physique » (76 %) pour les MCF, alors que c'est en « Mathématiques et informatique » (79 %) et en « Mécanique, génies mécanique et informatique » (78 %) pour les PR.

Une pluri-qualification plus fréquente pour l'accès aux fonctions de MCF que pour celles de PR

Lors de la campagne 2022, 4 189 individus (soit 75 %) ont été qualifiés dans un

③ Taux de qualification (nb de qualifications / nb de dossiers examinés)



seul corps et dans une seule discipline ; 3 999 dans le corps des MCF et 190 dans celui des PR.

La pluri-qualification est plus fréquente pour l'accès aux fonctions de MCF (1 313 individus, soit 25 % des MCF qualifiés) que pour celui aux fonctions de PR (49 personnes, soit 21 % des PR qualifiés). La double qualification concerne 1 096 individus (1 052 MCF et 44 PR), soit 20 % de la totalité des qualifiés, tandis que 4 % ont obtenu trois qualifications (214 MCF et 4 PR) et moins de 1 % de quatre à cinq qualifications. Ces taux de multi-qualifiés sont stables sur les dix dernières années.

Les pluri-qualifications relèvent en majorité de sections voisines au sein d'un même groupe du CNU.

④ Bilan de la campagne 2022 de qualification par corps et par groupe CNU

Groupe de disciplines CNU	Maîtres de conférences			Professeurs des universités		
	Dossiers examinés	Qualifications	Taux de qualification	Dossiers examinés	Qualifications	Taux de qualification
Groupe 1 : Droit et science politique	704	239	33,9%	16	2	12,5%
Groupe 2 : Sciences économiques et de gestion	568	300	52,8%	36	14	38,9%
Groupe 3 : Langues et littératures	1 271	806	63,4%	42	24	57,1%
Groupe 4 : Sciences humaines	2 378	1 504	63,2%	104	57	54,8%
Groupe 5 : Mathématiques et informatique	1 120	759	67,8%	70	55	78,6%
Groupe 6 : Physique	463	350	75,6%	48	32	66,7%
Groupe 7 : Chimie	572	355	62,1%	34	17	50,0%
Groupe 8 : Sciences de la terre	438	362	82,6%	23	13	56,5%
Groupe 9 : Mécanique, génies mécanique et informatique	1 324	862	65,1%	100	78	78,0%
Groupe 10 : Biologie et biochimie	1 272	924	72,6%	64	37	57,8%
Pharmacie	207	151	72,9%	8	1	12,5%
Groupe 12 : Interdisciplinaire	688	337	49,0%	23	7	30,4%
Autres sections de santé	73	28	38,4%	9	3	33,3%
Théologie	26	14	53,8%	5	3	60,0%
Ensemble	11 104	6 991	63,0%	582	343	58,9%

Source : Galaxie ANTARES, novembre 2022.

⑤ Place et réussite des femmes à la qualification par corps et groupe CNU

Groupe de disciplines CNU	Maîtres de conférences				Taux de qualification des femmes	Professeurs des universités				Taux de qualification des femmes
	Dossiers examinés		Qualifications			Dossiers examinés		Qualifications		
	Dossiers féminins	Part des dossiers féminins	Qualifications féminines	Part des qualifications féminines		Dossiers féminins	Part des dossiers féminins	Qualifications féminines	Part des qualifications féminines	
Groupe 1 : Droit et science politique	288	40,9%	104	43,5%	36,1%	9	56,3%	-	0,0%	0,0%
Groupe 2 : Sciences économiques et de gestion	247	43,5%	128	42,7%	51,8%	13	36,1%	4	28,6%	30,8%
Groupe 3 : Langues et littératures	799	62,9%	514	63,8%	64,3%	31	73,8%	18	75,0%	58,1%
Groupe 4 : Sciences humaines	1 246	52,4%	813	54,1%	65,2%	45	43,3%	23	40,4%	51,1%
Groupe 5 : Mathématiques et informatique	314	28,0%	193	25,4%	61,5%	10	14,3%	7	12,7%	70,0%
Groupe 6 : Physique	128	27,6%	85	24,3%	66,4%	3	6,3%	1	3,1%	33,3%
Groupe 7 : Chimie	248	43,4%	153	43,1%	61,7%	8	23,5%	5	29,4%	62,5%
Groupe 8 : Sciences de la terre	154	35,2%	135	37,3%	87,7%	6	26,1%	2	15,4%	33,3%
Groupe 9 : Mécanique, génies mécanique et informatique	401	30,3%	268	31,1%	66,8%	18	18,0%	15	19,2%	83,3%
Groupe 10 : Biologie et biochimie	753	59,2%	536	58,0%	71,2%	23	35,9%	14	37,8%	60,9%
Pharmacie	130	62,8%	93	61,6%	71,5%	6	75,0%	-	0,0%	0,0%
Groupe 12 : Interdisciplinaire	365	53,1%	178	52,8%	48,8%	8	34,8%	3	42,9%	37,5%
Autres sections de santé	44	60,3%	15	53,6%	34,1%	3	33,3%	1	33,3%	33,3%
Théologie	9	34,6%	5	35,7%	55,6%	2	40,0%	2	66,7%	100,0%
Ensemble	5 126	46,2%	3 220	46,1%	62,8%	185	31,8%	95	27,7%	51,4%

En vert on observe des situations "favorables" aux femmes : part des qualifications obtenues par des femmes > part des dossiers examinés déposés par des femmes ou taux de qualification des femmes > taux de qualification des hommes.

Source : Galaxie ANTARES, novembre 2022.

La proportion de femmes qualifiées est proche de celle des enseignants chercheurs en activité

46 % des qualifications aux fonctions de MCF ont été délivrées à des femmes. Cette proportion est de 28 % pour les qualifications aux fonctions de PR. Si ce ratio est identique à la proportion de dossiers féminins examinés pour le corps des MCF (46 %), il est inférieur pour les PR (32 %) (figures 5 et 6). Ces proportions sont également similaires aux parts des femmes parmi les enseignants-chercheurs universitaires (45 % pour les MCF et 29 % pour les PR en 2021).

Les parts des qualifications des femmes sont variables selon les groupes disciplinaires. Ainsi, elles sont plus faibles pour les MCF et les PR en « Physique » (respectivement 24 % et 3 %) et en « Mathématiques et informatique » (respectivement 25 % et 13 %). Elles sont les plus élevées chez les MCF et chez les PR en « Langues et littératures » (respectivement 64 % et 75 %). Ces proportions sont généralement proches de celles des dossiers féminins examinés.

Un taux de qualification des femmes identique à celui des hommes pour les MCF et inférieur pour les PR

Le taux de qualification féminine aux fonctions de MCF est identique à celui des hommes (63 %). L'écart est en revanche nettement défavorable aux femmes en ce qui concerne la qualification aux fonctions de PR (51 % contre 62 %), en raison de l'absence de femmes qualifiées en « Droit et science politique » et d'un taux de qualification féminine inférieur à celui des hommes en « Sciences humaines », groupe où le nombre de dossiers féminins est le plus important.

Moins de la moitié des groupes disciplinaires présente une situation favorable aux femmes, tant pour la qualification aux fonctions de PR que pour la qualification aux fonctions de MCF (soit dans les deux cas 6 groupes sur 14) (figure 5).

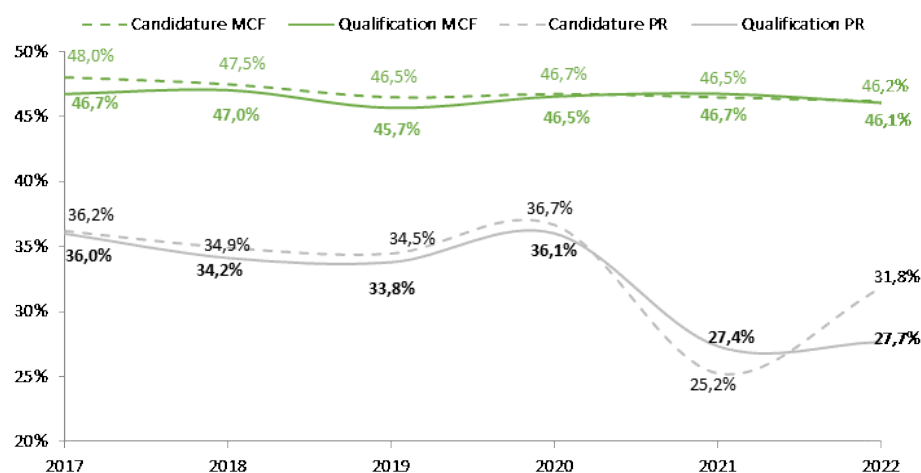
Les femmes sont qualifiées plus tardivement que les hommes

Les femmes obtiennent la qualification dans le corps des PR à un âge un peu plus avancé que celui des hommes. Ainsi, l'âge médian des qualifiés PR est de 44 ans pour les hommes et de 47 ans pour les femmes, alors que pour les MCF qualifiés il est respectivement de 33 et 34 ans. (figure 7).

Les qualifiés MCF se présentent plus au concours de recrutement l'année de la qualification que les qualifiés PR

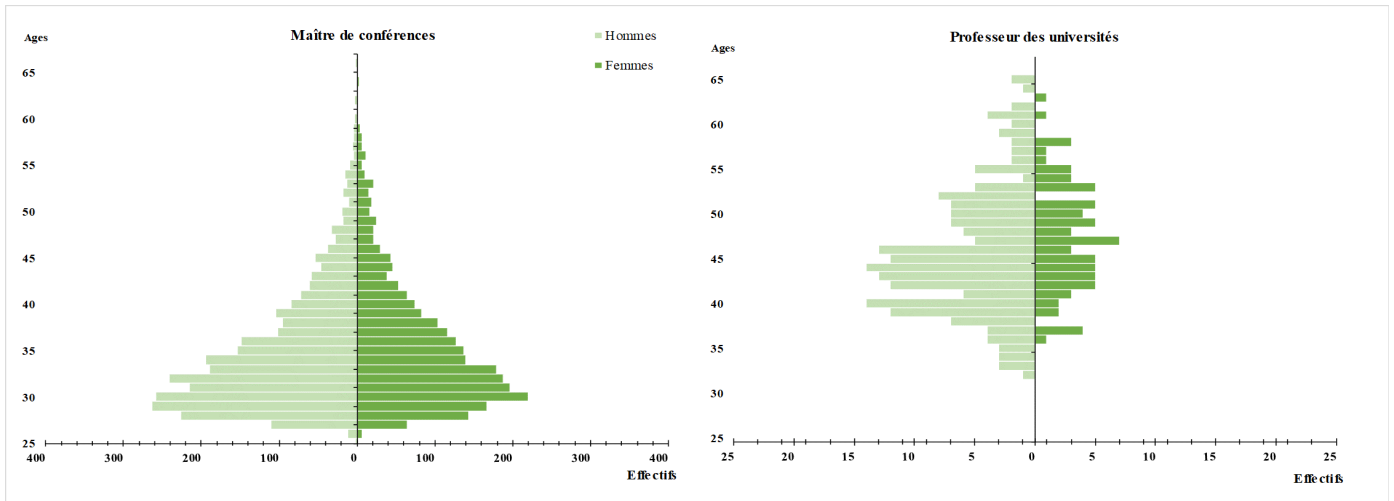
Moins de la moitié des qualifiés de 2022 (48 %) se sont présentés dès cette an-

⑥ Évolution de la part de candidatures et de qualifications féminines par corps



Source : Galaxie ANTARES, 2017-2022.

7 Pyramides des âges des personnes qualifiées par corps et par sexe



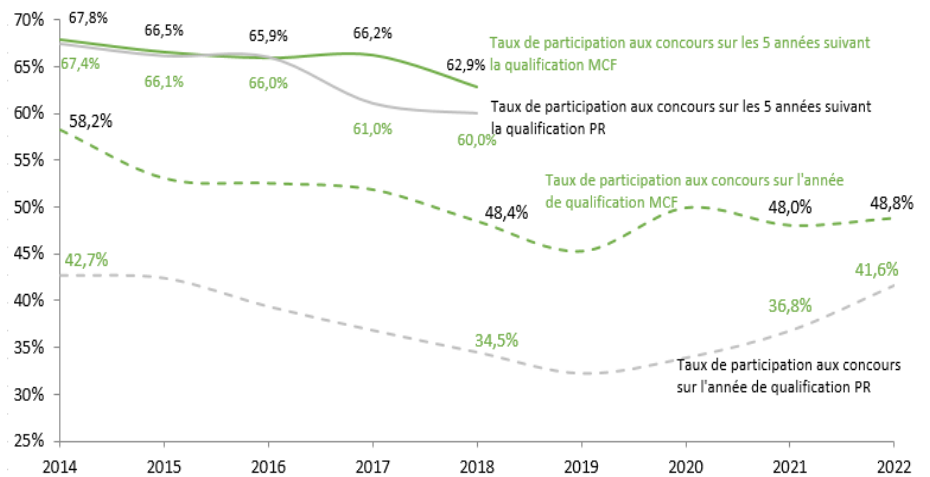
Source : Galaxie ANTARES, novembre 2022.

née à des concours de recrutement d'enseignant-chercheur (49 % à ceux de MCF et 42 % à ceux de PR). Ces dernières années, la participation des qualifiés aux concours de recrutement a reculé tant pour ceux qui candidaient dès l'année de leur qualification que pour ceux qui candidaient aux cours des cinq années de validité de leur qualification.

Depuis 2019, le taux de participation des qualifiés PR à un concours de recrutement progresse avec une augmentation de 5 points en 2022 par rapport à 2021. Celui des qualifiés MCF reste quant à lui stable (figure 8). Ce taux est plus important chez les hommes que chez les femmes : 44 % contre 35 % pour les PR et 50 % contre 48 % pour les MCF en 2022.

Parmi les qualifiés de 2018 n'ayant pas été requalifiés depuis, 38 % ne se sont jamais présentés aux concours d'enseignant-chercheur durant les cinq années

8 Taux de participation aux concours de recrutement de l'année de la qualification et au cours des 5 années suivant la qualification



Sources : Galaxie ANTARES, ANTE, FIDIS.

Note de lecture : Parmi les qualifiés MCF en 2018, 62,9 % ont participé aux concours de recrutement au cours des 5 années de validité de leur qualification (c'est-à-dire entre 2018-2022); 60 % pour les qualifiés PR.

de validité de leur qualification. Chez les MCF, le taux est de 36 % pour les femmes et de 38 % pour les hommes, tandis que chez les PR il est respectivement de 41 % et 40 %. Au final, 20 % de

ces qualifiés de 2018 ont été recrutés, dont 39 % dès la première année. Entre 2018 et 2022, les qualifiés aux fonctions de MCF sont 17 % à avoir été recrutés contre 27 % pour les qualifiés PR. ■

Sources/Définitions/Méthodologie

- Le champ de la note concerne les universitaires dont le statut est régi par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des PR et du corps des MCF.
- La qualification est délivrée par le CNU, selon les dispositions définies dans l'arrêté du 16 juillet 2009 modifié relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de MCF, pour une durée de cinq années à compter de l'année d'obtention.
- L'article 8 du décret n° 2022-227 du 23 février 2022 prévoit que l'inscription sur la liste de qualification aux fonctions de PR est valable sans limitation de durée.
- En cas de candidatures multiples, une procédure interdisciplinaire (articles 24 et 45-III du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié) est prévue lorsque chacune des sections concernées estime que la candidature ne relève pas de leur champ disciplinaire.
- Hors section : impossibilité du CNU de se prononcer sur une candidature au motif qu'elle ne relève pas du champ disciplinaire de la section.
- Taux de qualification : nombre de qualifications délivrées / nombre de dossiers examinés (y compris les dossiers "hors section").

En savoir plus

Tous les tableaux détaillés, les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>